61e ANNÉE (7e SÉRIE) — N° 17 — 26 AVRIL 1951

L'AMI DU CLERGÉ

Paraît à Langres tous les jeudis

Mgr A. ROZIER
Protonotaire apostolique *ad instar participantium*
Directeur

Mgr F.-M. CATHERINET
Prélat de la Maison de Sa Sainteté
Codirecteur

NATURE et IMPORTANCE DU BRÉVIAIRE

Q. — Je viens de m'entretenir avec plusieurs confrères et nous sommes vraiment inquiets de voir avec quelle facilité et comment, pour le moindre prétexte, on laisse de côté la récitation du Bréviaire. *L'Ami du Clergé* rendrait grand service, je pense, en remettant en lumière la grave obligation que comporte la récitation de l'Office divin

R. — Le Bréviaire est, semble-t-il, parmi nous un livre de contradiction : « Depuis son entrée dans les Ordres Majeurs, le clerc, suivant notre discipline, est tenu à la récitation du Psautier... Après vingt ans, il aura dit le Psautier mille fois ; après quarante, deux mille fois ; après soixante —et ceux qui y parviendront ne sont tout de même pas si rares — trois mille fois. Quel est le livre qu'un homme lit trois mille fois dans sa vie ? Et cependant y en a-t-il un aussi peu connu de la plupart de nos prêtres que le Psautier ?

Texte d'un autre âge, prière gâtée par la routine, la récitation labiale, un trop ingénieux blocage des heures, la distraction et le psittacisme, occupation rapide des moments perdus, perpétuel cauchemar pour beaucoup de prêtres plongés dans l'action, le Bréviaire est, hélas ! tout cela... » [1]

Il est aussi la seule prière commune que l'Eglise impose avec ténacité à son clergé, dont elle affirme implicitement le caractère absolu dans l'ordre de la louange : c'est sa prière officielle ; elle charge de cet office tous les clercs bénéficiers ; pour les clercs non bénéficiers et simplement « *in sacris* », seul, pendant des siècles, le droit coutumier a exprimé cette obligation et le code a donné le premier texte de loi sur ce point auquel l'Eglise se montre si attachée [2].

Il faut dire aussi que, pendant des siècles, le clergé diocésain est demeuré exemplairement fidèle à cette prière d'Eglise, sentant d'instinct son importance.

Aussi comment s'étonner que sur cette charge sacerdotale les attitudes soient diverses ?

Beaucoup sont attachés, comme l'Eglise, au « vieux livre de la piété romaine et en vivent ; ils sont sensibles à l'inspiration de la lettre des répons et des antiennes, à l'organisation de la psalmodie, à la pédagogie des leçons, à la conception traditionnelle de la prière publique, de son objet et de ses sources ; ils y trouvent « l'âme romaine ». Newman, encore anglican, a écrit ces lignes remarquables : « Il y a tant d'excellence et de beauté dans les offices du Bréviaire, que si les controversistes romains le présentaient à un protestant comme le livre des dévotions romaines ce serait créer indubitablement un préjugé en faveur de Rome » [3].

Et voici, en confirmation, les impressions d'un laïque protestant, avant sa conversion :

« ...un jour un ami me fit lire l'ouvrage de Dom Cabrol, le *Livre de la Prière antique*. J'y découvris que le *Prayer Book* n'était, à tout prendre, qu'une compilation fragmentaire et très appauvrie du *Bréviaire Romain*. Accédant à celui-ci... j'appris bientôt à apprécier le privilège de cette récitation hebdomadaire du psautier, donnant à la prière et à une prière inspirée, avec toute la richesse de son infinie variété, la place principale que la liturgie anglicane laissait encore à la lecture et à l'enseignement. Enfin aussi, dans une largeur toujours inspiratrice, jamais contraignante, j'avais trouvé une prière qui fût la compagne de toutes les heures, du lever au coucher, et qui m'aidât encore à faire de la nuit une vigile avec l'Eglise, dans l'attente du Christ, dont les laudes, à chaque matin, chantaient le renouveau. Longtemps avant d'être catholique j'ai donc commencé de me laisser imprégner par cette inégalable école de prière et de louange qu'est le saint office. Et je puis dire que c'est cette récitation qui a fait de moi un catholique, qui m'a amené à l'Eglise d'une telle prière » [4].

Ecoutons la suite de cette confidence, elle nous fera connaître le comportement de beaucoup de prêtres à l'égard du Bréviaire :

« L'avouerai-je ? une fois devenu catholique, je n'ai eu qu'une seule désillusion, mais elle a été forte. Tout d'abord, les prêtres auxquels j'ai raconté mon histoire, celle que je viens de vous dire, quand ils n'ont pas gardé un silence prudent, n'ont guère su me cacher leur scepticisme. Devenu plus familier avec bon nombre d'entre eux, j'ai eu la stupéfaction de m'apercevoir que cette prière, que je les enviais d'être chargés d'accomplir par l'Eglise elle-même, pour eux n'était qu'un pensum. Expédiée par force, rejetée dans les moments nécessairement perdus de la vie quotidienne (métro, attente des visites, fonctions officielles, etc.) il m'apparut que ce n'était pas leur prière mais une obligation ennuyeuse, et parfois à peine tolérable, dont ils se déchargaient en maugréant... ; ce qui leur en était donné chaque jour

[1] *Maison-Dieu*, n° 21, avril 1950, p. 8 (Pour notre sujet, précieux numéro intitulé : « *Le Trésor de l'Office divin. Vers une réforme du Bréviaire ?* »).

[2] Wernz-Vidal, *Jus canonicum*, T. II, *De Personis*, pp. 135-136 ; *Dict. de Théol.*, Art. de F. Cimetier, *Office divin*, T. XI, col. 958.

[3] Cf. *Ami du Clergé*, 1911, p. 479.

[4] *Maison-Dieu*, n° 3, 1945, pp. 38-40, article extrêmement suggestif du P. Bouyer sur le *Bréviaire dans la vie spirituelle du clergé*, p. 38-68.

semblait leur être apparu une fois pour toutes comme décidément inintéressant et indigne d'une autre attention que celle que demande la prononciation correcte, seule exigée par les moralistes. Pour tout dire, ils ne trouvaient dans cette prière qui m'avait converti, eux qui en sont les gardiens, rien d'autre que la plus fastidieuse des vaines redites dénoncées par Notre-Seigneur chez les pharisiens » (p. 40).

« On subit le Bréviaire, on s'en accommode. On le pousse doucement dans les coins pour qu'il ne gêne pas trop. Cela devient, avec l'âge, une habitude dont on ne souffre plus... ». Seulement nos jeunes générations ont plus de logique et moins de patience. Si vraiment le bréviaire est un encombrement inutile, pourquoi le supporter ? Et chez certains s'établissent le détachement, l'hostilité sourde, des critiques amères, mais avec un certain malaise qui provient de ceci que « chacun se rend compte que quelque chose de grand se cache derrière cette consigne haute et lointaine » (*ibid.* p. 8).

L'observation montre que cette attitude — douloureuse au fond — procède souvent plutôt d'une désaffection à l'égard du Bréviaire, dont on ne comprend plus l'importance vitale, que d'occupations vraiment incompatibles avec cet Office.

Sans y réfléchir, on se laisse influencer par ces formules courantes que l'on prend pour d'indiscutables axiomes.

En voici quelques-uns :

1° le Bréviaire n'est pas notre prière à nous, prêtres du clergé diocésain, mais une prière de moines ;

2° les textes, souvent inintelligibles, n'en sont pas adaptés à nos besoins ;

3° leur étendue et leur distribution ne correspondent pas au rythme de notre vie ;

4° nous ne sommes pas consacrés à la vie contemplative mais voués à la vie active ;

5° les exigences du ministère sont toujours une excuse qui prime l'obligation de l'Office divin ;

6° il y a, Dieu merci, des manières nouvelles d'interpréter, en la desserrant, la loi d'obligation du Bréviaire.

Considérons rapidement ces axiomes ; essayons ensuite de déterminer, à notre usage, une attitude pratique de sagesse et de vie.

* *

I. — *Le Bréviaire n'est pas notre prière à nous, prêtres du clergé diocésain mais une prière de moines...*

Il vaut la peine d'examiner sommairement la formation de l'Office et l'organisation du Bréviaire.

1° *L'Office.* — « L'Office canonique romain n'est point, tant s'en faut, une création formée, un jour donné, de toutes pièces par quelque grand Pape dont nous ignorons le nom. C'est une œuvre composite : des âges différents y ont collaboré, des matériaux y sont entrés dont quelques-uns viennent de très loin... » [5]. « Le Christ a prié non seulement dans la solitude, mais encore en public, et il a attaché une importance particulière à la prière commune. La garantie que possède celle-ci d'être efficace provient de l'assurance qu'il a donnée d'être avec ceux qui sont unis dans la foi à sa divinité et à sa médiation et dans son amour... » [6]. Il a lui-même enseigné et prié au Temple. Il n'est donc pas étonnant que les premiers chrétiens aient eu le goût de la prière privée, individuelle ou commune et qu'ils soient demeurés fidèles à fréquenter le Temple ; naturellement les formules communes aux juifs et aux chrétiens, comme les Psaumes, s'animaient pour ceux-ci de leur plénitude de sens. Ils ont également fréquenté, dans un dessein d'apostolat, les synagogues et les lieux de prière.

Mais la célébration de l'Eucharistie les portait naturellement à organiser des réunions purement chrétiennes et une prière liturgique propre et sociale [7].

Mais ce qui nous intéresse surtout, c'est ce que nous pouvons déjà appeler la prière publique. Cette prière est présidée par la hiérarchie, soit la hiérarchie apostolique (sacramentelle et permanente) soit la hiérarchie pneumatique (purement spirituelle et provisoire). Cette prière s'adresse au Père, en Jésus-Christ ou, par son Esprit, au nom de J.-C., et au Christ lui-même. Nous en discernons les éléments : louange, action de grâces, demande : pour l'Eglise, les autorités, les persécuteurs, la liberté, tous les hommes et tout l'homme.

Elle s'exprime dans un accent d'humilité filiale, confiante, optimiste, en un vif sentiment de sécurité et d'enthousiasme conquérant avec des qualités de foi, de pureté de cœur, de pardon, de persévérance. Elle constitue un culte dépassant une liturgie purement terrestre, rejoignant celle du ciel et cependant corporelle. Son expression est tantôt improvisée, tantôt fixe, parfois aboutissant à l'oraison extatique. Ces éléments nourriciers sont la lecture publique, l'instruction collective et son expression plus solennelle le chant des psaumes et des hymnes.

Elle trouve dans le silence un de ses principes de renouvellement. De là sans doute est venu le silence qui, pendant des siècles a suivi l'invitation « *Oremus* : prions, adressée au peuple par l'évêque ou le prêtre célébrant et qui préparait l'élan de la formule dite ou chantée ensuite ». « Le voyant de l'*Apocalypse* a dit, de son côté, que l'incessante louange qui retentit dans le ciel a été interrompue une demi-heure et que, durant ce silence, la prière de la terre est arrivée jusqu'à Dieu. » (H. Chirat, *op. cit.*, p. 121-25).

L'organisation progressive de cette prière publique a donné le *Cursus nocturnus cathedralis, ecclesialis.*

Le souvenir et la représentation vivante de la résurrection du Seigneur, de même que l'idée générale que le Seigneur doit revenir dans la nuit du Samedi saint au Dimanche, sont au principe de

[5] P. Batiffol, *Histoire du Bréviaire Romain*, Picard, Paris, 1893, p. 1.

[6] Henri Chirat, *L'Assemblée Chrétienne à l'Age Apostolique* (Lex Orandi), Ed. du Cerf, Paris, 1949, p. 22, met clairement en lumière les racines apostoliques de notre prière publique, ses éléments essentiels et donc perpétuels. Les références extrêmement abondantes et précises nous permettent le contact direct, historique avec ces textes du N. T. qui nous décrivent la première jeunesse de l'Eglise. Les emprunts nombreux que nous ferons à cet ouvrage très riche voudraient donner la curiosité de retrouver ces textes-sources pour l'étude, la réflexion et la prière, l'enseignement ; — l'*Ami* n'a pas eu la possibilité de le présenter plus en détail.

[7] L. Duchesne, *Origines du Culte chrétien*, Paris, de Boccard, 1925, 5e éd., p. 1-7 ; 48-49, 51.

la vigile pascale (*op. cit.*, p. 201). De la vigile pascale devait naître l'office de la vigile dominicale aussi ancienne que le Dimanche lui-même.

A cette coutume proprement chrétienne peut se référer le fameux rapport de Pline à Trajan écrit vers 111-113 où se trouve marquée l'habitude de se réunir à jour fixe avant l'aurore, pour chanter au Christ Dieu une louange alternée, puis de se séparer et de se retrouver ensuite pour prendre une nourriture commune et inoffensive où nous pouvons discerner l'Eucharistie : « Cette réunion à jour fixe, avant le lever du soleil, réunion distincte de la synaxe eucharistique et consacrée à chanter un *carmen Christo*, ne serait autre que la vigile dominicale ».

En principe on se réunissait toute la nuit, mais pratiquement, les heures se distinguaient ainsi : le lucernaire, *vespertina vigilia :* vêpres ; *la secunda vigilia :* ce que nous appelons les matines ; la *tertia vigilia :* les laudes. Les éléments de ces heures comportaient psaumes, leçons, homélies, oraisons et cela est spécifiquement chrétien. Les solennités des fêtes des martyrs, au lieu même où reposaient leurs corps, se célèbrent par l'office propre au dimanche : vigiles et messes.

Enfin les jours de stations, deux fois par semaine, mercredi et vendredi comportent, avec le jeûne, les réunions du culte du dimanche.

Vigiles dominicales, cimetériales, stationales, comprenant un triple office : vespéral, nocturne, matinal, tel est le plus ancien état de l'office dans l'Eglise.

Au IV[e] siècle (Edit. de Milan, 313), on organise ou on construit de magnifiques basiliques ; à titre privé elles sont occupées par les *monazontes* et les *parthenæ*, à Tierce, à Sexte et à None. Au milieu du IV[e] siècle le clergé prend la direction de ces heures qui deviennent office public [8]. A partir de Théodose (346-395) « *Monazontes* » et « *Parthenæ* » se retirent dans des couvents ou passent au désert : il y aura désormais un double « ordo psallendi », celui des églises épiscopales et celui des églises monastiques.

L'*ordo psallendi* des églises épiscopales comprend office du soir et office du matin ; les moines de Palestine y ajoutaient Tierce, Sexte et None. On dit assez généralement que Prime fut organisée pour faire lever, avant Tierce, les moines qui s'étaient couchés après Laudes ; on en constate l'existence à Bethléem au temps du séjour de Cassien (390-403)[9].

Comme l'office de laudes ne concordait pas exactement avec le commencement de la journée, de même celui de vêpres ne correspondait pas parfaitement à la fin du jour, saint Basile parle d'une prière du soir comme d'une chose traditionnelle qui avait lieu au commencement de la nuit. S. Benoît la fit entrer dans l'office d'Occident : le cycle monastique était complet [10].

La fusion des deux usages sera l'œuvre de l'Eglise romaine ; elle se réalise dans l'*Ordo Psallendi Romain.* Au III[e] siècle, à certains jours il y a réunion obligatoire pour tous les clercs à l'église, au chant du coq : psalmodie, lecture des Ecritures, oraisons. Tierce, Sexte et None demeurent privées et libres. Au V[e] siècle, la vigile est quotidienne ; c'est le principal office des clercs romains de paroisses. Voici la disposition essentielle de la Novelle de Justinien, de 529, en ce qui concerne notre sujet : « Nous décidons que tous les clercs attachés à chaque église chantent par eux-mêmes les prières nocturnes, matinales et vespérales ».

Cependant le clergé « paroissial » a de lourdes charges : catéchumènes et pénitents, funérailles et cimetières ; il répugne cependant à confier l'office aux moines. Il faut l'autorité de saint Léon (440-461) pour établir un monastère de moines chargés de desservir la basilique St-Pierre en ce qui concerne les vigiles. Seulement leur abbé est un diacre ou un prêtre nommé par le Pape et les moines y sont clercs, « *monachi-canonici* », chanoines réguliers : leur office sera donc double, office vigilial (ecclésial) et office diurne (monastique) et la basilique vaticane exerçant sur le monde une influence prépondérante, la fusion liturgique consommée à Rome se répand dans toutes les Eglises.

L'organisation très générale de l'office résulte de deux préoccupations : 1° réciter tout le psautier périodiquement (chaque semaine pour saint Benoît, tous les 15 jours au rite ambrosien) ; 2° lire toute la Bible dans l'année.

En ce qui concerne l'obligation de l'office, elle est d'abord commune et institutionnelle ; c'est au XV[e] siècle qu'elle devient « personnelle » d'une manière progressive et assez obscure, en vertu de la seule coutume, pour les clercs *in sacris* non réguliers et non bénéficiers [1]. D'où, la conclusion de dom H. Leclercq :

> « Les ascètes et les moines, loin d'inventer la prière publique, se sont, dans la plupart des cas, contentés de la recevoir des mains de l'Eglise. Ce qui leur appartient en propre, ce ne sont donc pas les éléments constitutifs ou l'ossature de l'Office, mais l'insertion de pièces de composition libre qu'ils se montrèrent soucieux de conserver et qui avaient fait partie de leurs dévotions privées. » (*Dict. Arch.*, art. *Bréviaire*, col. 1285-86).

2° *Le Bréviaire.* — Il en va à peu près de même pour le Bréviaire. Notre livre le plus familier n'est pas facile à identifier en sa période de formation quand il s'agit de bréviaires manuscrits du Moyen Age. Comme l'office dont il est l'édition pratique par excellence, le Bréviaire a été formé lentement par l'usage. Nous en devons le nom à Alcuin qui, pour les laïques, a rédigé « *breviarium commatico sermone, qualiter homo laïcus qui adhuc in activa vita consistit, per dinumeratas horas has Deo supplicari debeat* » [2].

Primitivement l'office se célébrait avec un seul livre et encore à unique exemplaire : la Bible. On connaissait de mémoire le psautier et les hymnes chantées ; les oraisons étaient improvisées par le président ; et quant aux lectures bibliques, le lecteur les faisait à haute voix pour toute l'assemblée. Avec le temps, l'office se compléta et surtout se

[8] P. Batiffol, *op. cit.*, 15-19 ; cf. Ethérie, *Journal de Voyage*, Edit. du Cerf, 1948, pp. 70-71, 74, 211, 225, 227, 239. Duchesne, *Origines*, p. 472.

[9] P. Batiffol, *op. cit.*, p. 34 ; Duchesne, *Origines*, pp. 468-469 ; Pius Parsch, *Le Bréviaire Expliqué*, p. 2.

[10] P. Batiffol, *op. cit.*, p. 35 ; P. Pourrat, *La Spiritualité Chrétienne, Des Origines de l'Eglise au Moyen Age*, pp. 151 ; 390-396.

[1] *Maison-Dieu*, n° 21, pp. 141-142. Cf. S. Alphonse, Lib. IV, n° 146. Lehmkuhl, II, n° 787.

[2] P. Batiffol, *op. cit.*, p. 194.

compliqua . « La récitation de l'office canonique exigeait que les clercs qui y étaient astreints en possédassent le texte et ce texte constituait une immense écriture. » Il y faut des psautiers, antiphonaires, responsoriaux, homiliaires, passionnaires, collectaires, hymnaires, martyrologes. Les grandes églises (cathédrales, abbatiales, collégiales) pouvaient se les procurer, « mais les humbles prieurés, mais *les paroisses rurales*, mais *les clercs pauvres...* ? »[3]

On devait être amené à réduire en un livre d'abord unique, puis portatif, cette imposante, dispendieuse et incommode bibliothèque.

On composa d'abord à l'usage des églises paroissiales et des petits prieurés, tenus également à l'office choral, un abrégé de la collection. Pour les clercs qui avaient pris conscience de leur devoir de suppléer à la récitation chorale par la récitation personnelle et privée, en cas d'absence légitime pour cause de travail pastoral ou administratif, on organise des recueils complets, sans chant, point encore portatifs, pour l'oratoire ou la chambre : le pape S. Léon IX (1048-1054) récitait tous les jours l'office complet en compagnie d'un clerc.

Les clercs de la curie romaine ne pouvant à cause de leur travail, s'astreindre à l'office choral régulier, prirent l'habitude de le lire en privé, mais avec les abréviations introduites parfois par les convenances du pape ou des cardinaux. Il fallut enfin pourvoir à la possibilité de l'office en temps de déplacement et de voyages. Vers 1210, Innocent III régla la récitation de cet office pour la curie.

En dehors de Rome étaient apparus des *epitomata sive breviaria itineraria* ou *portatilia*, c'est à-dire des abrégés de voyage, portatifs, qui contiennent l'office du Chœur, sans chant, avec abréviations typographiques : premières lettres des antiennes, des versets et des répons : les clercs en savent par cœur le texte intégral. Un anneau permet de les porter à la ceinture. Ils se multiplient pour devenir la propriété personnelle des clercs, surtout après l'ordonnance du concile de Trèves (1227) imposant à ceux-ci d'avoir des bréviaires de l'office pour voyager.

On franchit les étapes suivantes pour la formation du Bréviaire : jonction des livres (tout en un), fusion des textes, réduction du format pour l'usage privé.

En 1223, les Franciscains adoptèrent le bréviaire abrégé de la curie, tout en gardant le psautier gallican ; approuvé par Grégoire IX en 1241, imposé aux basiliques romaines par Nicolas III (1277-1280) et en Avignon en 1337 par Benoît XII, ce bréviaire devient le bréviaire de l'Eglise romaine. Il faudra cependant attendre 1550 pour voir paraître un bréviaire romain normalement organisé et qui se propose d'être « *ita ordinatum ut omnia suis in locis sint posita.* » Mais un grand besoin de réforme du Bréviaire se fait sentir ; Ferreri, Quinonez y travaillent, en esprit et succès divers, et le 9 juillet 1568 a lieu la restauration de S. Pie V sous laquelle nous vivons encore comme l'attestent les premières pages de nos bréviaires.

Ainsi, non seulement l'office, pour ses parties essentielles, n'est pas une prière inventée par les ascètes et par les moines mais une prière ecclésiale, et le Bréviaire lui-même, en son organisation dernière, a été pensé et réalisé surtout pour les clercs.

* *

II. — *Les textes du Bréviaire, souvent inintelligibles, ne sont pas adaptés à nos besoins.*

a) Pour ce qui concerne *l'inintelligibilité*, il ne viendra sans doute à personne l'idée de contester que bien des hymnes de fêtes, surtout récentes, torturées et torturantes, ne supportent pas la comparaison pour la fluidité, la transparence, le rythme, l'accent, l'élan avec, par exemple, nos vieilles hymnes fériales : nous renoncerions volontiers à cette nouveauté. De même à certaines leçons de Pères dont le symbolisme artificiel nous laisse totalement indifférents, avec le regret de ne pas trouver, à leur place, des passages vifs et nourrissants qui foisonnent dans la patrologie. (Cf. *Maison-Dieu*, n° 21, p. 117-118).

Mais le fond de l'office est constitué par la Bible et surtout par le Psautier :

« le rôle des psaumes dans la liturie est si ancien qu'il semble ne devoir disparaître jamais. » ... « Dans la synagogue, déjà, les psaumes furent pendant des siècles, les prières officielles. Le Christ a prié sur les psaumes et il a rendu témoignage qu'ils parlent de lui : « Voilà ce que je vous ai dit quand j'étais encore avec vous : qu'il fallait que fût accompli tout ce qui est écrit à mon sujet dans la Loi de Moïse, les Prophètes, les Psaumes. » (Lc.XXIV, 44). On a lieu de penser qu'aux heures décisives de sa vie, par exemple au Calvaire, le Christ a récité des psaumes ou des parties de psaumes. La Vierge Marie, les Apôtres, les premiers chrétiens ont eu les psaumes sur les lèvres et dans la mémoire. L'Eglise depuis ses origines, jusqu'à nos jours, sans interruption, a fait des psaumes un élément essentiel de sa prière liturgique. C'est là un fait. » (*Ibid.*, p. 65).

Cela se justifie toujours par la qualité essentielle des psaumes : éternelle expression de prière inspirée. Seulement ils furent frappés d'une étrange disgrâce : celle des traductions.

Quand le latin, devenu la langue liturgique de l'Eglise romaine, remplaça le grec, on traduisit les psaumes mot à mot sur la version des Septante et cela donna un texte très imparfait. S. Jérôme le révisa deux fois : en 383-384, d'après les Septante, et vers 386, à Bethléem, sur les Hexaples d'Origène ; cette dernière révision porte le nom de *Psalterium Gallicanum* car le texte s'en répandit de bonne heure en Gaule ; il entra dans la Vulgate et S. Pie V en a prescrit l'usage, réservant le vieux *Psalterium Romanum*, qui n'a rien à voir avec S. Jérôme, à l'usage de la basilique Saint-Pierre de Rome.

Cependant, vers 392, S. Jérôme traduisit le psautier d'après l'hébreu. Pourquoi n'a-t-on pas substitué au texte « *Gallicanum* », le *Psalterium juxta Hebræos* traduit directement sur l'original ? C'est que le psautier de la première version latine était su, plus ou moins, de mémoire par les fidèles qui la chantaient dans les églises. Le remplacer par un autre eût causé un émoi, une sorte de scandale auquel on ne crut pas pouvoir s'exposer. Et pendant plus de 1.700 ans on chanta et on récita des morceaux dont l'inintelligibilité était devenue, pour

[3] P. Batiffol, *op. cit.*, p. 193 ; souligné par nous ; 195. R. Aigrain, *Liturgia*, p. 416 ; *N. R. Th.*, 1936, p. 66.

ainsi dire, classique : Ps. LXVII, 13-17 ; Ps. LVII, 10, etc.,[4].

Pour l'ensemble de ces Psaumes l'inconvénient majeur consistait en ceci — malgré l'avantage d'être traditionnels — qu'ils ne donnaient ni les idées claires, ni la suite des idées des Psaumes primitifs qui sont les seuls Psaumes inspirés[5]. Mais ils étaient tellement liés à la liturgie, aux écrits et aux explications des Pères et des Docteurs, à la Théologie et aux œuvres de tous les spirituels qu'on voyait mal comment on pouvait s'en détacher.

Seulement, à cause même de leur importance dans l'office, la question d'une amélioration de la traduction se posait invinciblement. « Il n'est pas étonnant qu'un grand nombre de prêtres, désireux de réciter les Heures, *non seulement en toute religion, mais avec intelligence,* tenaient louablement à avoir, pour la lecture quotidienne des Psaumes, une traduction dans laquelle le sens inspiré par le Saint-Esprit fût plus évidemment significatif, où les pieux sentiments du psalmiste fussent plus parfaitement exprimés, où l'art de la diction et la force des mots fussent plus clairement manifestés. » C'est pourquoi, malgré des difficultés qu'il ne se dissimule pas, le Saint-Père a voulu nous donner « une traduction qui rende la force et le sens des Psaumes assez clairement pour que les prêtres, dans l'Office divin, pénétrant facilement ce que le Saint-Esprit a voulu signifier par la bouche du Psalmiste, soient efficacement excités et portés à la vraie et authentique piété par ces paroles divines. » Les traducteurs ont visé à l'essentiel après quoi on soupirait depuis des siècles, *la clarté et l'intelligibilité.*

Pour ce qui touche à la poésie hébraïque, ils s'en sont tenus à la loi du parallélisme avec le souci, dans l'édition liturgique, de séparer les différentes strophes par un tiret. Les discours directs sont placés entre guillemets.

Ainsi les prêtres ont en main « *un psautier où il ne tiendra qu'à eux de tout comprendre et de tout goûter.* » Ceux qui l'ont pratiqué pendant un certain temps y demeurent attachés. Les exceptions contraires sont assez rares.

On reproche, parfois, à ce nouveau texte d'être trop clair et de compromettre le mystère de la prière... C'est rejoindre une position assez surprenante de Thomassin « affirmant, dans son livre sur l'Office divin, qu'il faut envier les religieuses qui le disent sans y comprendre un mot : « Le sens des mots, explique-t-il, ne risque plus de les empêcher de prier. » N'était-ce pas là aussi un paradoxe d'H. Bremond ? Sans doute dans les langues liturgiques « la puissance d'expression » est extrêmement importante, mais elle ne saurait suffire, surtout en notre temps, quand la « faculté de communication » est par trop diminuée[6].

Certains utilisent pour la récitation de l'Office des traductions en langue vulgaire. C'est oublier qu'on ne satisfait pas ainsi à l'obligation. (Cf. *Ami,* 1948, p. 142 ; 1949, p. 149).

Pour beaucoup, l'obstacle c'est le changement d'habitudes. L'habitude, une seconde nature ! Mais le Pape, pour notre bien, a passé outre à ces difficultés : « *contrariis quibuslibet non obstantibus, peculiarissima etiam mentione dignis.* »

Tout prêtre doit avoir le souci majeur que le Missel, le Bréviaire, le Rituel ne deviennent pas pour lui « des livres scellés ». On a pu écrire : « La piété du clergé français, à l'heure actuelle, n'est plus essentiellement définie par une référence à la piété biblique. En ces conditions, le bréviaire tend de plus en plus à ne pas alimenter réellement la vie spirituelle des prêtres »[7]. Si cette orientation s'affirmait, si cette carence se généralisait, il en résulterait pour le clergé un dommage sans compensation possible : seule la piété biblique nous donne le sens de Dieu, de son dessein sur le monde, de l'Incarnation, de la Rédemption, de l'homme et de la vie.

Il faut espérer que, dans ce renouveau d'intérêt qui se manifeste, chez le peuple chrétien, pour la Bible, le clergé jouera son rôle non seulement de participant mais de directeur.

b) Il ressentira alors progressivement combien la prière de l'Office est *adaptée à tous les besoins* : d'adoration d'abord et surtout, de remerciement, d'offrande totale, de pardon, de demande, surtout si on essaie non seulement de le comprendre, mais de le vivre.

Seulement il faut se convaincre que le Bréviaire ne « se suffit pas ». Le mot est de Mgr d'Hulst ; il paraît étrange mais l'expérience montre sa vérité et sa profondeur : le bréviaire et la messe ne se suffisent pas ! A côté du bréviaire, qui est pour ainsi dire une prière de mouvement, pour le comprendre et le pénétrer et lui garder sa fraîcheur, il faut la prière de silence, d'oraison et de contemplation[8].

[4] Cf. *Motu proprio « In quotidianis precibus »* (en tête de la nouvelle traduction du Psautier) : A. Gelin, *Ami du Clergé,* 28 novembre 1946, p. 97 ; *N. R. Th.*, mai-juin 1945, p. 228.

[5] Cf. *Ami du Clergé,* 1921, p. 682.

[6] *Maison-Dieu,* n° 14, p. 152, 153. Il faut signaler cependant, pour être complet, « une certaine gêne, adventice, si l'on veut, mais non point négligeable toutefois, que le temps également a pu modifier, mais pour la préciser et non point pour la faire disparaître » (p. 153). Cette insatisfaction est ressentie par des « grégorianistes et latinistes du Moyen Age » (*Doc. Cath.,* n° 1076, 27 août 1950, col. 1106) sur la qualité de langue de la nouvelle traduction : « Tout ce que nous voudrions c'est, appuyés sur les travaux de spécialistes comme Christine Mohrmann, et sur quelques autres données qui sont à la portée de quiconque se pose sérieusement le problème de l'expression poétique, indiquer au moins de quel côté le magnifique travail exégétique fourni par le P. Béa et ses confrères pourrait trouver un ajustement littéraire qui fût tout à fait digne de sa valeur scientifique. » (*Maison-Dieu,* n° 14, p. 156). « Il y a en effet une langue chrétienne, celle des Pères, celle de la liturgie romaine, celle du Psautier liturgique lui-même tel que nous l'avions jusqu'à présent » (p. 162). Cf. Christine Mohrmann, dans *Maison-Dieu,* n° 23, 1950, « *Le Latin Liturgique* », spécialement p. 13, 14-16, 29-30.

Cette imperfection touche peut-être assez peu l'immense majorité des usagers (cf. *Ami,* 1946, p. 101). « Le système de travail en équipe, par le contrôle qu'il établit et par les solutions de compromis qu'il préconise fatalement, aboutit plus aisément à de l'exactitude qu'à de la poésie » ; et c'est surtout vers l'exactitude qu'on soupirait.

[7] *Maison-Dieu,* n° 5, p. 53. Cf. *Parsch,* op. cit., p. 44-46. Cf. Cal Suhard, *Sens de Dieu,* p. 42-43 ; 46-47.

[8] *Maison-Dieu,* n° 5, p. 45-46 ; « ...la prière liturgique (nous) lance dans un vaste monde, plein d'objets de toutes sortes, tous en mouvement : des rois, des peuples, des sages et des prêtres, des ennemis maudits, des combats gigantesques... Cela ne suffit pas : il faut que le monde extérieur... fasse irruption tout entier dans... (la prière)... des poèmes glorieux où passent la

C'est l'enseignement constant et récent du Souverain Pontife soit dans l'Encyclique *Mediator Dei*, soit dans l'Exhortation Apostolique *Menti Nostræ*.

* *

III. — *L'étendue et la distribution des Heures ne correspondent pas au rythme de notre vie.*

Sans doute subissons-nous, en quelques offices modernes, des leçons de longueur démesurée, pour assurer au clergé le bienfait d'une lecture notable des Encycliques.

Cela est particulièrement sensible pendant l'octave de l'Immaculée Conception où voisinent les péricopes si mesurées (et raccourcies) du temps et les interminables leçons du 2e et même du 3e nocturne, ou dans les longues et sèches leçons du 2e nocturne de la fête du Christ-Roi.

Sur ce point, comme sur d'autres, des aménagements sont souhaitables. Notre propos demeure, ici, d'essayer de voir comment nous pouvons utiliser sagement et de façon vivante le bréviaire que nous avons en mains.

« Or, qui considère d'un regard réel notre Office liturgique observera l'harmonieux synchronisme qu'il établit entre la prière et le jour. Le « blocage » lui est étranger. Chaque partie correspond à une heure différente et s'y épanouit. Le temps du travail est coupé par ce repos pris auprès de Dieu, sanctifié par ce face-à-face, réimprégné d'heure en heure de la grâce de l'Esprit Saint » [9].

Réflexion très juste, qui nous rappelle précisément le lien qui unit le bréviaire à la vie, si on le comprend bien. Il veut être prière perpétuelle selon le commandement et selon l'exemple du Seigneur. Notre journée de travail se trouve divisée en reprises ternaires de prière et d'élan : 6 h., 9 h., 12 h., 15 h., 18 h. et la nuit est sanctifiée, d'intention, par la prière nocturne et la vigile matinale du jour naissant.

Leur place normale assure seule aux heures dans la journée leur sens total et donne seule l'impression vive que le bréviaire est essentiellement accordé au rythme de nos jours. C'est le blocage habituel qui donne l'impression indigeste d'accablement écrasant. Prenons les petites heures : elles sont conçues, nous le disions plus haut pour ménager des haltes religieuses dans le travail. Supposons, comme il arrive souvent, qu'on les bloque avec Prime, on éprouvera fatalement

« la morne impression de recommencer quatre fois coup sur coup et sans motif à peu près la même chose. Je ne parle pas de l'artifice qui consiste à passer d'une traite de la mention de l'étoile matinale (très souvent éclipsée depuis beau temps par le jour), à celle de la clarté du soir, quand tout se passe vers 9 heures du matin... Souvent, l'office du soir se dira lui-même en plein midi, l'office de la nuit, où les hymnes parlent de se lever avant l'aurore pour méditer et prier, dans la torpeur de la digestion, et celui qui salue le soleil levant, avant que cet astre ait songé à se coucher. Le symbolisme, dira-t-on, est ici chose secondaire. Je le veux bien, sans en être absolument convaincu... » [10].

Par bonheur nous trouvons, actuellement, chez beaucoup de clercs appartenant à toutes les situations et portant les charges les plus diverses, ce souci d'attention à la qualité spirituelle de *chaque* heure « et au rapport que chaque heure possède avec le rythme de la journée... (ils) souffriront de devoir dire ces heures à des moments anormaux ; or, une telle souffrance était impossible à imaginer pour leurs aînés d'il y a un siècle, qui ont apporté une si tranquille indifférence à chanter la nuit, le jour et le jour, la nuit. »

Ce dernier comportement, systématique et habituel, tue dans le bréviaire son principe de repos et de reprise spirituelle et le développe sur un contre-sens quasi perpétuel. C'est cela qui donne l'impression de poids et d'inadaptation constante : non point l'office... mais la manière défectueuse de le distribuer.

En certaines journées particulièrement chargées, le temps peut vraiment faire défaut pour tous nos exercices. Pourquoi, en ces circonstances, ne pas réserver toujours largement ce qui est nécessaire à l'office très bien dit, diminuant ou même supprimant exceptionnellement tels exercices, habituellement nécessaires, mais qui ne sont point chaque jour strictement obligatoires ?

* *

IV. — *Nous ne sommes pas consacrés à la vie contemplative mais voués à la vie active.*

Voilà un des axiomes le moins discuté et le plus candidement accepté, en ces derniers temps, par le clergé.

Les conséquences en sont graves : si nous nous méprenons sur la nature de notre vie, sur ses éléments constitutifs, comment vivre dans l'ordre, l'équilibre, la sécurité, la paix, l'authentique fécondité ?

Personne ne contestera que les vrais modèles de notre vie pastorale sont Notre-Seigneur lui-même et les Apôtres.

Le Seigneur, qui est essentiellement prêtre par son Incarnation et par son Etre même, nous a confié le secret de sa vie, particulièrement en S. Jean, v, 19-20 : « Le Fils ne *peut rien faire de lui-même* — s'il ne *le voit* faire par le Père — car ce que Celui-ci fait, le Fils le fait pareillement — car le Père aime le Fils et lui *montre* tout ce qu'il fait. »

Cela revient à dire que le Fils est en dépendance absolue à l'égard du Père, que son principe d'action c'est la contemplation, pour l'imitation, moulée également sur la contemplation. Et il en va de même, en ce qui concerne les rapports avec le monde (℣. 30).

Le secret de la vie du Seigneur c'est qu'il est priant et adorant non seulement dans les actes que nous fait connaître l'Evangile, mais dans ses dispositions, ses états d'âme permanents et surtout dans ses états de nature : prêtre et adorant par son Incarnation et par son être même ! Et par conséquent cela demeure pour lui, et à jamais, une réalité qui ne passe pas.

foudre et l'éclair, où tous les animaux se pressent autour de l'homme — et de grandes fresques historiques : l'Egyptien jeté à la mer avec ses chevaux et ses chars, la chute de Babylone, et l'onction d'Aaron et la faute de David... », p. 65 : « L'office est essentiellement mouvement. La méditation est essentiellement arrêt forcé de l'esprit... »

[9] Art. du P. Doncœur, *Maison-Dieu*, n° 5, p. 54-55.

[10] *Maison-Dieu*, n° 5, p. 44-45.

C'est cela l'essentiel et à cela que se trouve suspendue toute son action : « Le Fils ne peut rien fair de lui-même s'il ne le voit faire au Père... » Aussi S. Thomas fait remarquer : « Enseigner ce qu'on a *contemplé* est plus parfait que la pure vie contemplative... *et ideo Christus talem vitam elegit.* » (III[a], q. 40, art. 1).

Il en va de même des Apôtres qui reçoivent une mission analogue à celle du Fils : « Comme le Père m'a envoyé, moi aussi je vous envoie. » (Jo., xx, 21). Ils ont été établis « pour être avec Jésus » (Mc., III, 13-14) vivre dans son intimité et *ainsi* demeurer ses témoins (Jo., xv, 37 ; Act., I, 21-22 ; II, 32 ; III, 15 ; x, 39).

Ils en sont tellement convaincus que, vers 36, à la première crise de croissance et de surcharge des besognes de charité mais qui ne sont pas purement apostoliques, ils provoquent l'organisation du diaconat et saint Pierre définit l'essentiel de ce qui incombe à l'apôtre en exprimant rigoureusement la hiérarchie de ses obligations : « Non est æquum nos derelinquere verbum Dei et ministrare mensis. Considerate ergo... Nos vero *orationi* et *ministerio verbi* instantes erimus ! » (Act., VI, 2-3).

Naturellement une vie apostolique sera toujours, à quelque degré, écartelée à cause de cette diversite d'obligations (Phil., I, 21-25) ; il faudra un effort constant, qui ne peut procéder que d'une conviction profonde, pour garder la première place à ce qui doit être premier. Notre vie n'est donc pas une vie purement contemplative ni purement active, mais une vie mixte dont la racine est la contemplation prise au sens large : vie de prière et d'étude apostolique et pastorale et dont l'action constitue le fût, les branches, les feuilles, les fruits. Action et contemplation doivent se joindre *per modum unius*, de manière à former un composé substantiel comme le corps et l'âme : l'âme, contemplation ; le corps, action [1].

Seule cette contemplation nous permettra, en toutes choses, d'être non point des professeurs, des conférenciers et des organisateurs, mais des *témoins* qui ont vu, qui voient tous les jours et qui engagent leur vie. Cela seul atteint profondément les âmes et constitue l'essentiel de l'apostolat.

Naturellement la contemplation doit être proportionnée à l'action comme, pour le juste équilibre, la racine à l'arbre qu'elle fixe et nourrit et l'âme au corps qu'elle informe et dirige. Tous les saints l'ont compris qui, d'instinct, augmentaient leur vie d'oraison à mesure que se développait leur vie d'action. Le secret, que souvent l'on ne veut pas s'avouer, de tant de déséquilibres de vie, de carences, d'insatisfaction profonde, d'infécondité surnaturelle, de redoutable faiblesse en des existences trépidantes consiste en ceci : arbres sans racines, corps sans âme.

Et le bréviaire est un des éléments les plus authentiques de notre vie de prière, voulu avec obstination par l'Eglise qui sait que notre vie n'est pas une vie purement active ni d'ailleurs purement contemplative, mais une vie mixte...

* *

[1] Cf. J. de Guibert, S. J. *Theologia spiritualis ascetica et mystica*, p. 222, Romæ, 1937.

V. — *Les exigences du ministère sont toujours une excuse qui prime l'obligation de l'office divin.*

Le devoir de l'office est aussi, radicalement, un ministère, et capital, nous venons de le voir.

Il peut y avoir conflit de devoirs. Nous savons que le conflit n'est qu'apparent puisque le devoir plus important supprime les autres, quand ils sont absolument incompatibles avec lui, ou les ajourne, si l'incompatibilité n'est que momentanée.

En général, les exigences du ministère ajourneront le bréviaire puisque les limites de temps de son obligation s'étendent sur 24 heures. Seulement il importe ici de formuler deux remarques :

— Ce n'est pas n'importe quelle « exigence de ministère » qui peut entrer en concurrence correcte avec l'obligation de l'office divin. D'après saint Alphonse : « Sont excusés des Heures ceux qui sont pris toute la journée par des devoirs de *religion* ou de *charité* qu'on ne peut omettre sans scandale ou grand dommage pour soi ou pour le prochain » [2].

Wernz-Vidal parle également « d'occupation urgente de *piété* ou de *charité* nécessairement acceptée à cause de sa grande importance et incompatible avec le bréviaire » [3]. Donc

> « il y a lieu de faire le discernement de la tâche elle-même et de sa valeur de devoir. Elle ne sera cause excusante que si elle est l'authentique devoir d'état et l'authentique charité. Personne n'acceptera d'authentiquer certaines occupations qui encombrent trop de vies sacerdotales, comme d'être régisseur de théâtre ou distributeur de loterie... (Les prêtres) seront fidèles à la consigne des Apôtres : il n'est pas digne d'eux de délaisser la prière pour s'occuper des tables » [4].

— Il ne peut s'agir, ici, que de conflits imprévus et passagers. S'ils sont prévus, il faut anticiper la récitation de l'office, si cette anticipation est possible (non point matines et laudes la veille, puisqu'il s'agit là d'un privilège et que l'obligation n'est pas encore commencée), mais les petites Heures, au moins, avant midi, quand il s'agit d'un empêchement imposé, et même vêpres et complies s'il s'agit d'un empêchement libre.

Si, par négligence, on a omis de prévoir, il peut se faire qu'au temps normal des Heures on soit vraiment excusé de leur obligation, mais on a déjà péché contre la prudence. C'est sans doute ce qui fait écrire à saint Alphonse, qui savait bien aussi ce qu'est une vie occupée : « Si l'on peut, sans grande difficulté, anticiper ou retarder les Heures on y est tenu ; il en résulte que le cas arrive très rarement où l'office est omis sans faute » [5].

Ces conflits ne doivent être que passagers ; s'ils s'établissaient en permanence dans une vie sacerdotale, son organisation même devrait se mettre en question : les accepter ou même les subir d'une manière accoutumée serait renoncer à l'équilibre même de son ministère et de sa vie.

* *

VI. — *Il y a, Dieu merci, des manières nouvelles d'interpréter, en la desserrant, l'obligation de l'office divin.*

[2] *Theologia Moralis*, IV, n. 156.
[3] Wernz-Vidal, *op. cit.*, II, n° 117 ; cf. Augustini Lehmkuhl, *Theologia Moralis*, Herder, 1914, n° 808, etc.
[4] *Maison-Dieu*, n° 21, p. 150.
[5] S. Alphonse, *loc. cit.*, n° 156.

On fait allusion ici aux propositions de réforme de l'office qui réduiraient le temps d'obligation des différentes Heures.

Ces plans nombreux montrent que la question du bréviaire n'est pas une question morte.

Th. Klauser, par exemple, propose que les vêpres ne soient obligatoires qu'entre 15 h. et minuit, matines de 18 h. à midi du jour suivant, laudes, de l'aurore à midi. Pour les Petites Heures, d'origine monastique, comme nous l'avons vu, et qui ne se sont imposées que très lentement et non sans réticences au clergé diocésain, on suggère de les ranger dans la catégorie des exercices de dévotion comme ceux que prévoit le canon 125, 2°.

« En distribuant les vêpres, les matines et les laudes, à peu près comme le suggère M. Klauser et en faisant cesser l'obligation, passé le moment utile, on obligerait le clergé à diviser son office et par conséquent à en alléger le poids, au moins en deux fois, le matin et le soir, retrouvant ainsi l'ancienne pratique de l'Eglise primitive et le sens liturgique de la consécration par la prière de ces deux moments importants de la journée » [6].

Ces plans de réforme, intéressants et dont l'autorité suprême tirera certainement sage parti, n'ont qu'un défaut pour la pratique actuelle : ils n'ont pas force de loi. Nous vivons toujours sous le régime de la Bulle de S. Pie V *Quod a nobis :* qui nous rappelle en parlant de l'office tel qu'elle nous le présente : « neminemque ex iis, quibus hoc dicendi psallendique munus necessario impositum est, *nisi hac sola formula satisfacere posse.* »

L'obligation pour l'office de chaque jour s'étend de minuit précis à minuit précis (avec faculté, pour la récitation privée de prendre le temps local soit vrai, soit moyen, soit légal, cf. can. 33, § 1 et privilège, mais non obligation, d'anticiper matines et laudes) et chaque Heure demeure obligatoire dont on n'est pas correctement excusé.

Cette loi peut être modifiée demain ; mais c'est la seule sous laquelle nous vivons aujourd'hui.

Après avoir examiné toutes ces difficultés dont souvent on fait état, essayons de déterminer à notre usage une attitude pratique de sagesse et de vie.

* *

Faut-il nous étonner que le bréviaire ne soit point parfait ? Rien n'est parfait ici-bas. Même après la réforme, si elle a lieu comme on peut l'espérer, il n'atteindra pas l'idéal. La sagesse consiste, pour nous, à l'exploiter à fond, actuellement, tel qu'il est, pour notre profit et notre joie spirituelle.

Nous pouvons y arriver facilement, semble-t-il, si nous maintenons et développons en nous les dispositions suivantes :

1. — *Estime et attachement profonds à l'égard du Bréviaire.*

Naturellement une prière sociale doit être une prière vocale (cf. S. Thom. II^{a}-II^{ae}, q. 83, art. 12 c) et le bréviaire nous propose la plus parfaite prière vocale qui existe.

« Quel est le but de toute notre religion ? Connaître Dieu, l'aimer. Mais comment, dans la prière, s'exprimeront directement cette connaissance, et cet amour ? Par la louange. Or c'est là, au fond le mérite suprême du bréviaire et de la psalmodie en particulier : non seulement la louange y occupe la place principale, mais toutes les autres formes de la prière y sont enveloppées par la louange. Et c'est la raison pour laquelle, bien plus que de nos modes accoutumés de prière, le bréviaire semble proche d'un vaste poème lyrique... Ce qui nous déconcerte le plus dans l'office, ce n'est donc pas le signe qu'il ne serait pas, qu'il ne serait que peu « de la prière », mais plutôt le signe que nous avons réduit la prière à des aspects secondaires, importants, je le veux bien, mais secondaires. Un plein sens chrétien restauré par une authentique culture chrétienne, nous rappellera que la prière est un hommage rendu à Dieu, avant d'être exercice de vertu avant même d'être instrument d'apostolat » [7].

Le bréviaire est, en effet, essentiellement louange et adoration et d'une manière unique. Nous y entendons la voix de l'Esprit Saint dans les Psaumes et dans l'Ecriture — la voix du Christ et de l'Eglise animée par l'Esprit Saint — la voix de la Tradition où vibrent encore l'accent et la ferveur des milliers de prêtres qui s'y sont sanctifiés ; et ces grandes voix s'expriment toujours par des personnes consacrées et déléguées à cet effet : sous cet aspect, quelle que soit leur misère, leur prière est toujours valable et fructueuse car elle constitue par excellence l'*Opus Dei*, l'office capital. (Cf. *Mediator Dei*, p. 53).

Office, c'est-à-dire, tout d'abord et essentiellement, « *service* » : naturellement service de Dieu par l'adoration et la louange — de l'Eglise universelle à laquelle nous rattachent notre baptême et notre sacerdoce — de notre Eglise particulière au service de laquelle nous lie pour toujours notre incardination [8] — de notre ministère, office ou fonction avec leurs responsabilités spirituelles — de notre propre vie personnelle et pastorale — du monde entier. « L'Office divin, après le sacrifice eucharistique, devient le lien public de l'humanité avec Dieu, dans l'Eglise et par elle » [9].

C'est pourquoi nous y demeurons profondément attachés. Nous savons que l'Eglise ne nous l'impose pas par décision arbitraire, mais uniquement parce que cet *Office* est en même temps devoir essentiel et source de vie nécessaire, et pour elle et pour nous.

Le considérant sous cet aspect de vérité, nous voulons, comme d'instinct surnaturel, non point « n'y pas manquer », non point « nous en être acquittés » mais le vivre intensément : la correction n'y suffit pas, nous y voulons la ferveur dans l'intention, dans l'attention (sachant très bien d'ailleurs que l'attention externe assure la validité), dans la prononciation, pour en faire toujours — à notre mesure humaine — une prière d'Eglise aussi parfaite que possible.

Parce qu'elle est d'Eglise, nous savons aussi que cette prière, pour nous souvent solitaire, n'est jamais isolée mais demeure toujours commune et

[6] *Ami du Clergé*, 1950, p. 713 ; cf. *Maison-Dieu*, n° 21, p. 110-128 ; *loc. cit.*, 1105-1116.

[7] *Maison-Dieu*, n° 5, p. 59-60.

[8] Canons 111, 956, 981 : (à défaut des titres précédents) « on peut suppléer par le titre de service du diocèse et, dans les lieux soumis à la S. C. de la Propagation de la Foi, par le titre de la mission, de telle sorte cependant que l'ordinand *par serment se dévoue au service perpétuel du diocèse ou de la mission* sous l'autorité de l'Ordinaire du lieu. »

[9] Cal Suhard, *Le Prêtre dans la Cité*, Paris 1949, p. 72.

nous éprouvons une grande joie quand nous pouvons nous en acquitter avec des confrères — en communauté sensible — non point à la va-vite (elle perdrait tout son sens) mais en réalisant le plus possible de sa belle ordonnance.

Les règles, d'ailleurs, ne manquent pas de souplesse, qui permettent à des clercs astreints à des « Ordo » différents, de s'unir dans la psalmodie d'un même office. Un clerc, non bénéficier, hors des limites de son diocèse, a le choix entre le calendrier de l'Eglise universelle, puisque les *peregrini* sont soumis aux lois générales de l'Eglise — ou celui du diocèse dans lequel il réside comme étranger, puisque, comme étranger, il peut, s'il le veut, profiter des lois territoriales du lieu où il se trouve — ou celui de son diocèse, au titre de son incardination. Même un bénéficier pourra, de temps en temps, renoncer à son calendrier propre pour le bienfait d'une récitation en commun.

Dans cet esprit d'estime et d'attachement à l'égard du bréviaire, on garde le souci de ne s'y point habituer et installer.

2. — *Renouvellement périodique*

« Il faut le dire franchement, le bréviaire n'est pas une prière facile pour le clerc. Il met sur ses lèvres des paroles prononcées jadis par d'autres hommes que lui... (et qui) ont vécu en des conditions tout à fait différentes de celles où il se trouve... dans un passé extrêmement lointain... Leurs auteurs sont antérieurs aux plus grands événements de l'histoire du monde... (ils) appartenaient à une race et à une civilisation différentes des nôtres... Aux différences d'ordre psychologique s'ajoutent des divergences plus profondes encore parce qu'elles sont d'ordre moral et religieux...

Si de telles difficultés sont parfois ressenties, cela ne vient-il pas de ce que les textes du bréviaire, et en particulier les Psaumes sont isolés de leur milieu vivant ? »[10]

Il faut donc étudier, périodiquement les Psaumes et leur milieu, la Bible.. Pour les Psaumes, l'adoption de la nouvelle traduction du psautier serait, par exemple, une excellente occasion d'en refaire une étude totale ou partielle sur les pièces les plus significatives : on y change en effet partiellement de texte puisqu'il s'agit d'une traduction sur l'original. Or les meilleures traductions récentes des Psaumes ont été faites naturellement sur l'hébreu[1].

Il faudrait y joindre aussi une certaine lecture périodique de la Bible et — pourquoi ne pas dire toute notre pensée ? — dans la Vulgate, à la langue drue et savoureuse qui demeure mère de la langue de l'Eglise.

Dans les deux cas, se pénétrer d'abord du sens littéral qui sert de fondement solide au sens spirituel : « orientation réelle de l'A. T. vers le Christ, se réalisant dans l'histoire par ces voies privilégiées, dont la direction, mystérieuse à ceux qui les pratiquaient, est manifestée d'un coup par le fait du Christ »[2]. « Une tradition aussi ancienne que le Christianisme a vu dans les événements de l'Ecriture Sainte, autant que des faits, des figures par lesquelles les rédacteurs inspirés annonçaient la Révélation christique, ou analysaient les démarches secrètes de l'âme. Le bréviaire conservera pour une bonne part cette attitude interprétative dont la symbolique a quelque chose de fascinant »[3].

Les aperçus, les allusions rapides des Psaumes ne sont intelligibles que par la lecture de la Bible ; la Bible est leur meilleur commentaire. Mais aussi le Bréviaire, par l'emploi liturgique qu'en fait l'Eglise, nous permet de dépasser la signification historique et littérale de la Bible et nous élève à une vue spirituelle et théologique de l'histoire du monde et de l'histoire des âmes.

Quelques livres peuvent nous indiquer ces orientations générales, ces lignes maîtresses de développement de la Bible qu'expriment les Psaumes et nous révéler le sens et la profondeur de ces incomparables prières[4].

L'objection, souvent sérieuse, est connue : le temps... ?

Consacrons quelques périodes de « *Lectio sacra* », nourrissant notre oraison, à cette lecture intelligente et affective des psaumes et de la Bible ; cela ne sera peut-être pas la préparation de tel sermon ou de telle conférence, mais cela sera la nourriture et la préparation lointaine du prêtre et de l'homme, ce qui est encore plus important. « L'office et l'oraison (ou les autres exercices qui y sont apparentés) deviendront dans la vie du prêtre, grâce à ce milieu commun de la *lectio divina*, comme le cœur et le cerveau dans l'organisme : deux centres d'activité qui, si différentes soient-elles, se commandent réciproquement et ne font qu'une seule vie »[5].

3. — *Intelligence des Heures*

En ces conditions, les textes mêmes de l'Office nous orienteront naturellement vers l'intelligence des Heures.

Très rapidement, et toujours du point de vue pratique, pour chaque Heure, nous voudrions marquer le mystère qu'elle évoque, son sens, sa liaison avec nos exercices spirituels et notre vie pastorale. Remarquons d'abord que les mystères liturgiques comportent toujours une triple référence : réfé-

[10] *Maison-Dieu*, p. 60-61.

[1] L. Desnoyers, *Les Psaumes*, Desclée de Brouwer et Cie, Paris, 1928-1935. Après une brève et très riche introduction, traduction très serrée en prose mesurée qui exprime le rythme original. Comme on regrette qu'il n'y ait pas, de cette magnifique traduction, une édition en format de livre de prières ordinaire ! Mgr Weber, *Le Psautier du Bréviaire Romain*, Paris, Desclée et Cie. J. Cales, *Le livre des Psaumes*, Beauchesne, Paris 1936, 2 vol. ; E. Podechard, *Le Psautier*, Facultés Catholiques, Lyon 1949, I, ps. 1-75. Voir compte rendu, *Ami du Clergé* 12 janvier 1950, p. 17-19 : « L'intérêt du nouveau commentaire tient aussi à la qualité de la traduction. L'acribie, le sens poétique et aussi la simplicité de la langue sont des dons rarement réunis. Un seul échantillon montrera qu'ici ils le sont... » — Quant au mystère poétique lui-même, il est toujours difficile de le recréer par une traduction... Rares sont ceux qui unissent à l'acribie critique ce sens poétique si délicat ; union qui se trouve réalisée en France, précisément pour la traduction des Psaumes, chez un Desnoyers ou un Podechard. » *Ami du Clergé*, 28 novembre 1946, p. 101.

[2] A. Gelin, *Le Sens spirituel de l'Ecriture* (*Ami du Clergé*, 26 octobre 1950), p. 640-645.

[3] Daniel-Rops, *Histoire Sainte*, Arthème Fayard, Paris, 1945, p. 165.

[4] A. Gelin, *Les Idées Maîtresses de l'Ancien Testament* : clair et simple, dense et suggestif, prodiguant des orientations vraiment lumineuses ; Dom C. Charlier, *La lecture chrétienne de la Bible*, Editions de Maredsous, 1950. Cf. *Ami du Clergé*, 26 octobre 1950, p. 644-655. On annonce un autre ouvrage qui répond à ce souci d'orientation générale : Père Guillet, S. I. *Les Grands Thèmes bibliques*, Aubier.

[5] *Maison-Dieu*, n° 5, p. 65.

rence au passé, c'est le mystère considéré dans les événements historiques qui l'ont réalisé, par exemple la naissance du Seigneur à Bethléem ; référence au présent : grâce du mystère qui se renouvelle dans les âmes : la naissance à la vie divine ou à une vie plus généreuse et plus fervente ; référence à l'avenir : mystère de la naissance à la vie éternelle, et ainsi pour tous les mystères.

Matines (avant l'aurore) : par l'invitatoire cette Heure nous rappelle le mystère du jour et nous y engage ; tous les jours elle nous oriente dans la joie : *Venite exultemus Domino... Te Deum*, à la rencontre du Christ : sa parousie quotidienne. Elle nous donne un modèle de *lectio sacra :* Ancien Testament, Nouveau Testament, vie des saints, spiritualité des Pères pour le choix des textes, et aussi pour la méthode, par les répons : méthode non point seulement intellectuelle mais affective. C'est probablement la partie la plus dramatique et la plus expressive : quand on veut comprendre une fête, il faut examiner ses Matines.

Où placerons-nous cette Heure ? Autant que possible, la veille.

Laudes (à l'aurore) : exprime un mystère de fond perpétuel : la résurrection du Seigneur : le Christ soleil levant « *Quia visitavit nos, Oriens ex alto !* » Puis, le mystère du jour est marqué par les antiennes, les hymnes (expressive beauté des hymnes fériales) et l'oraison ; enfin le mystère de notre propre « résurrection » à notre vocation sacerdotale : « *Et tu, puer, propheta altissimi vocaberis* » s'y trouve rappelé.

Le 1er Psaume chante le Père et le Christ-Roi ; nous y trouvons les *Cantate Domino canticum novum* qui annoncent une journée toute neuve, jamais encore vécue et qu'il s'agit de ne point manquer ; le 4e Psaume est un cantique et le 5e un Psaume de louange. Le point culminant est évidemment le *Benedictus*.

Heure eucharistique de louange cosmique, voix de toute la création à son réveil ; la plus belle de la journée, grande et solennelle prière du matin : sa place normale semble-t-il, est avant l'oraison. Elle nous conduit d'ailleurs au Saint-Sacrifice de la Messe dont l'office forme, pour ainsi dire, l'écrin.

Les textes les plus authentiques nous rappellent, à propos de la Messe, cette triple référence de tous nos mystères au passé, au présent et à l'avenir :

« O Sacrum Convivium in quo Christus sumitur,
Recolitur *memoria Passionis ejus*,
Mens *impletur gratia*
Et *futuræ gloriæ nobis* pignus datur. »
« Jesus Christus *heri, et hodie, et in sæcula.* »
(Heb., XIII, 12).

Prime (6 h.) : nous rappelle, si l'on veut, le mystère des journées du Seigneur, particulièrement de ses journées pastorales, puis le mystère de notre journée et de toutes les journées pastorales qui vont se dérouler.

C'est une heure d'orientation générale pratique, pour aujourd'hui. Comme pour toutes les Heures, son sens particulier s'exprime dans l'hymne, avec psychologie : sauvegarde, et programme détaillé : à l'égard du prochain, la charité ; à l'égard des choses, la liberté ; à l'égard du cœur, la pureté ; à l'égard du corps, la mortification et le but, la liberté pour la gloire de Dieu.

C'est l'amorce de la première partie de cette Heure qui a d'abord la même composition que les autres petites Heures.

Puis vient le rappel des saints du jour et enfin la troisième partie, introduite par un triple *Deus in adjutorium*, la prière pour la bénédiction du travail et son offrande ; enfin, liaison rapide au mystère du jour par la leçon brève.

Nous pouvons considérer Prime, du point de vue pratique, comme la prière du travail en général pour toute la journée. Cette Heure serait bien placée à la fin de l'action de grâces qui est comme le poste de commandement de la journée.

Tierce (9 h.) : première Heure de halte, nous rappelle tous les jours le mystère de la Pentecôte et de l'action du Saint-Esprit dans notre vie et dans notre travail et aussi le mystère de la condamnation du Seigneur [6]. L'hymne exprime un grand et solennel *Veni Sancte Spiritus*, pour le témoignage universel par une charité contagieuse.

Cette Heure, après le petit déjeuner, pourrait servir de *Veni sancte Spiritus* avant l'étude, la lecture d'Ecriture Sainte, la préparation du catéchisme ou le ministère du matin.

Sexte (midi) : grande pause de midi. Nous pouvons y songer au repos du Seigneur, au puits de Jacob, — le Vendredi et pendant la Passion, à la crucifixion du Seigneur, — à l'Ascension.

Deuxième heure de halte au milieu de la journée pour la rectification de notre instabilité sur la droiture de Dieu, le repos et le repas dans la charité et l'apaisement pour le salut du corps et la paix du cœur, cette Heure peut servir d'introduction à un examen de conscience, sous une forme ou sous une autre, peu importe ; à la rectification sincère de nos activités sous la lumière de Dieu, et à nous mettre dans les meilleures dispositions de charité pour le repas. Son esprit et son sens indiquent sa place normale.

None (15 h.) : nous rappelle tous les jours la mort du Christ en croix. Troisième heure de halte, troisième oasis dans la fatigue du milieu de l'après-midi : elle invite à tenir, « *Rerum Deus tenax vigor* », sans défaillance jusqu'à la lumière du soir pour la récompense. Se reprendre, vers le milieu de l'après-midi, pour persévérer et tenir dans le Chemin de la Croix de la journée.

Vêpres (à la tombée du jour) : c'est le lucernaire, la plus ancienne prière du soir, *sacrificium vespertinum*, constituée par les psaumes de montées, avec le 2e grand cantique *Magnificat*. Heure eucharistique chantant l'action de grâces universelle de l'Eglise et du monde avec Marie, dans le souvenir de la Cène avec préparation à la messe du lendemain par la constitution même de l'office.

Pour nous, action de grâces pour notre journée pastorale exprimée, en union avec Marie, dans le *Magnificat*. Grande et solennelle prière du soir, par exemple au début ou à la fin de notre visite au T S. Sacrement.

Complies (avant le sommeil) : mystère du sommeil et de la mort en union avec le Seigneur : « *Noctem quietam et finem perfectum...* » Le sens de l'Heure c'est la demande de la sauvegarde su-

[6] P. Batiffol, *Histoire du Bréviaire*, p. 17-18.

prême dans la paix et la pureté. Heure de conclusion pratique, achèvement de la journée, examen de conscience, coucher. La *lectio brevis*, survivance de la *lectio divina* nous posera la question de savoir si nous avons fait notre lecture spirituelle et, par conséquent, notre préparation à l'oraison. Petite prière du soir, dernier acte de la journée, avec l'Eglise, au pied du lit.

4 — *Récitation du Bréviaire au rythme des Heures*

Il ne s'agit pas de réussir, à ce sujet, une fidélité constante mais de s'établir, pour l'ensemble, dans une disposition générale réfléchie, sincère, avec des applications très souples selon les exigences du ministère. Ce comportement est infiniment supérieur à la pratique habituelle d'un blocage retardant ou même anticipant systématiquement tout l'office.

Un principe très simple dirigera la mise en pratique de cette disposition relativement aux empêchements que l'on peut prévoir et qu'il faut alors prévoir : mieux vaut avancer les Heures que les retarder ; mieux vaut « *quam primum* » que très tard ou point du tout.

Même avec ces exceptions prévues, cette disposition générale est-elle réalisable ? — Diversement, bien sûr, selon la variété et l'enchaînement des occupations : à certains jours, très peu ou point, en d'autres, partiellement ou totalement. Il y a là surtout une question d'organisation et de maîtrise de ses occupations.

On rencontre des prêtres peu occupés qui se trouvent toujours en retard, et souvent extrême, pour leur office ; d'autres, également de loisir, toujours en avance, ayant récité tout le bréviaire possible ; on aurait presque l'impression qu'il s'agit de s'en débarrasser.

Mais on trouve maintenant, et en nombre de plus en plus grand, des prêtres très occupés, accordant leur prière au rythme des Heures. Surtout au début, il y faut de l'énergie, mais ils constatent que ce rythme organise leur temps, ponctue leurs changements d'occupations qu'ils ressaisissent et dominent mieux à chaque reprise.

Ne dit-on pas que lorsque la fièvre de l'action monte, pour éviter de la laisser gagner à la main, il faut s'arrêter quelques instants, doucement réfléchir, repartir fermement mais lentement. C'est exactement ce que nous ménage la ponctuation des Heures à raison de 5 ou 6 minutes chacune, et quel est le visiteur ou l'affaire qui ne peut attendre 5 minutes ?

Si nous sommes fidèles, en disposition convaincue et selon les réalisations possibles, à ce cadre d'organisation spirituelle de nos journées, pensé, proposé, désiré par l'Eglise « qui a plus d'esprit que chacun de nous », si nous nous laissons pénétrer par la prière de toutes les heures, il en résulte immédiatement la libération du blocage fastidieux, indigeste, accablant surtout en fin de journée, engendrant comme une sorte de sourd cauchemar, la disparition pure et simple de l'*onus diei* et la joie retrouvée de l'*Opus Dei* avec la pulsation de la prière, qui, reprenant sa place, exerce toute son influence et rythme nos journées.

La récitation de Matines avant les Complies est déclarée licite par quelques auteurs parce qu'il s'agit d'offices différents [7]. Il faut cependant remarquer que lorsque Rome concède le privilège de réciter Matines à partir de midi, c'est toujours à condition que l'office précédent ait été entièrement récité : « *dummodo tamen officium diei jam persolverint* ». Cf. par ex., *A. A. S.*, 1er juin 1926, p. 236.

5. — *Excuses de l'obligation du Bréviaire.*

Elles existent, tous les théologiens le reconnaissent : c'est une question de bon sens : impossibilité physique (on n'a pas de bréviaire, pas de lumière, etc.) ; impossibilité morale (on ne pourrait dire le bréviaire sans dommage important, privation du repos, du sommeil nécessaires) ; authentique devoir de piété ou de charité (confessions, visite des malades, ministères divers). On se rend compte aisément que cette dernière excuse se ramène aux deux premières : impossibilité physique pendant ces occupations, impossibilité morale avant ou après.

Nous savons également que l'excuse partielle n'est jamais totale et que l'excuse certaine d'une partie du bréviaire laisse subsister, de minuit à minuit, l'obligation de la partie possible, même avec anticipation. Enfin dans le doute *positif et probable* nous pouvons agir comme si l'excuse était certaine. (Denz.-Bann., n° 1204).

Ce sont là des principes de solution de conflits entre la lettre rigide et l'esprit qui s'adapte.

Comment les appliquer en esprit et en vérité ? Il faut se rappeler que, dans les principes aussi, il y a la lettre qui tue et l'esprit qui vivifie.

Par exemple, la lettre qui paraît libératrice et qui nous dit : « En telle circonstance d'occupations, de fatigue, à telle heure avancée de la nuit, vous êtes certainement excusé de l'obligation du bréviaire... » C'est tout... Cela pourra se répéter indéfiniment : la lettre n'y prête pas attention.

Mais il y a aussi l'esprit qui sait que le bréviaire est nécessaire, de nécessité vitale personnelle et pastorale, racine de vie spirituelle et d'action. L'esprit sait que l'homme n'est pas fait pour le pain, mais le pain pour l'homme, et même si bien fait pour l'homme que l'homme ne peut se passer longtemps de pain.

Aussi quand le prêtre, animé par l'esprit, se trouve devant une excuse valable, il n'hésite pas : *il sait que l'obligation est supprimée ;* mais au lieu d'éprouver un sentiment de délivrance (ce qui l'inquiéterait) il éprouve un sentiment de privation, il a hâte de revenir à la prière nécessaire et même, lorsqu'il le peut sans imprudence — ce qui arrive souvent — tout en demeurant convaincu qu'en cette circonstance il n'y a pas d'obligation pour lui, il gardera sa fidélité à l'*Opus Dei* pour sa grandeur et son action surnaturelle, ce qui est d'un prix inestimable.

Et nous rejoignons ici, avec moins de rigidité, la pratique de nos anciens.

* *

Ces notes rapides et pratiques voudraient renouveler en nos esprits et en nos cœurs une estime et un attachement profonds à notre bréviaire, prière

[7] *Maison-Dieu*, n° 5, p. 51-52 ; n° 21, p. 165-166. Cf. S Alphonse, IV, n° 169-170.

de l'Eglise, principe de sanctification, levier d'action pastorale ; tel qu'il est.

Seules ces dispositions nous permettront de profiter totalement des perfectionnements de demain, s'ils se produisent. La réforme des textes et des agencements a son importance ; elle ne serait rien sans les convictions d'esprit, les persuasions de cœur « des usagers ». Relisons les belles pages de *Mediator Dei*, de l'Exhortation apostolique *Menti nostræ* sur le bréviaire, la vie de l'Eglise et notre vie et nous comprendrons mieux ces paroles magnifiques du Cal Suhard :

« Nouvel aspect de la mission du prêtre, il doit être l'homme de la prière. Et non point seulement d'une prière intime qui partirait de sa seule personne et n'engagerait qu'elle ; mais d'une oraison collective et officielle ordonnée à la gloire de Dieu et au salut de tout le genre humain.

Cette mission confère au prêtre lorsqu'il récite ces Psaumes, ces hymnes, ces textes de l'Ecriture et leurs commentaires reconnus, un pouvoir et un droit. Pouvoir de Dieu qui ne résiste jamais aux supplications de son Fils ni à la « Voix de l'Epouse » du Christ, pouvoir sur le monde, pour le préserver du péché et le réconcilier avec Dieu.

Tourné vers Dieu, ordonné aux hommes, le prêtre est médiateur.

Homme de Dieu il l'adore, il lui rend grâces au nom de la cité tout entière : au nom des hommes qui savent et qui prient, au nom de ceux qui ignorent ; plus encore, de ceux qui refusent et s'enlisent. Mais, dans cette prière ininterrompue en hommage au Dieu Créateur et Sauveur, l'ambassadeur de Dieu se souvient aussi qu'il est le représentant des hommes : alors, à leur place et pour eux il supplie, il appelle secours et pardon.

Et voilà pourquoi cette récitation de l'office qui semble aux yeux du monde un formalisme vide, un archaïsme inutile, est *une fonction « civique »*, *un acte capital de la société*, *un ministère* éminent de la cité des hommes. Cet inutile, cet homme qui récite, dans la même langue, sur toute la surface du globe, ce livre méconnu, cet homme qui s'occupe de l'Invisible tandis que s'affairent les humains, ce n'est pas un citoyen parasite : à chaque moment du temps, sa prière s'efforce de transfigurer et de sauver la cité »[8].

R. B. ROBERT, P. S. S.

QUESTIONS
de science ecclésiastique
CONSULTATIONS DIVERSES

L'EGLISE ET LA PAIX

La paix ! Quel homme en ce moment ne la désire ?

Et pourtant, comme il est difficile de se rassurer entièrement ! La guerre de Corée, en juin 1950, a de nouveau conduit le monde au bord de l'abîme. Cette guerre s'est compliquée de manœuvres obscures, d'interventions suspectes, derrière lesquelles on devine des calculs sinistres. Et cette guerre, si étrangement engagée, si malheureusement prolongée, semble ne pas pouvoir finir ! Comme si quelqu'un avait intérêt à ce qu'il reste un incendie allumé là-bas !

Si ce foyer ne s'éteint pas, ne pourra-t-il pas s'étendre d'un jour à l'autre ? Et la course aux armements, qui est aujourd'hui engagée dans tout l'univers, ne risque-t-elle pas d'aboutir à un conflit dont on ne peut mesurer l'étendue ?

Voilà où nous en sommes, à six ans de la dernière guerre. Aussi l'angoisse s'empare-t-elle des esprits, plus particulièrement dans ces pays d'Europe occidentale, déjà si affreusement éprouvés par deux guerres épouvantables. En présence d'une telle menace, tout chrétien a le devoir d'affirmer son désir de paix, sa volonté de paix. Car la paix est le bien de tous ; elle n'appartient pas seulement à la politique, elle est du domaine moral et religieux, parce qu'elle est du domaine humain.

C'est pourquoi nous voulons ici rappeler brièvement l'attitude et les initiatives prises par l'Eglise en faveur de la paix.

I. — *L'action de S. S. Pie XII.* — Le Souverain Pontife est intervenu pour la paix, tout au long de son pontificat depuis 1939. Il l'a fait avec plus d'insistance, dès le début de la guerre de Corée. Voici des textes :

Le 4 août 1950, il publie l'Encyclique *Summi mœroris*, où il ne se borne pas à faire appel à la paix, mais s'attaque aux *causes profondes de la guerre*, ce qu'oublient si souvent de faire ceux qui font bruyamment campagne pour la paix !

« Beaucoup discutent, écrivent et parlent sur le moyen d'arriver à la paix tant désirée. Mais hélas ! les principes qui doivent constituer sa base solide, *sont par certains passés sous silence ou répudiés ouvertement...* »

Depuis quand le semeur d'ivraie peut-il passer pour semeur de bon grain ? Il est une cause certaine de la guerre : *la haine*. C'est donc elle qu'il faut détruire !

« *La haine*, disait en effet le pape, *n'a jamais engendré rien de bon ; rien le mensonge ; rien les désordres.* »

Ce qu'il faut, par conséquent, c'est combattre la haine par l'amour, le mensonge par la vérité, les désordres sociaux, par la justice sociale. En décembre 1950, alors que la Chine intervenait en Corée du Nord, le pape publie une nouvelle Encyclique, *Mirabile illud*, datée du 6 décembre :

« N'est-il pas d'une évidence manifeste que les batailles sanglantes n'apportent que ruines, dommages, misères de tout genre ?...

Nous, qui élevons Notre esprit au-dessus de l'agitation des passions humaines, Nous qui nourrissons des sentiments paternels à l'égard de tous les peuples, de quelque race qu'ils soient, qui désirons que la tranquillité leur soit conservée et que leur prospérité s'accroisse chaque jour... Nous ne pouvons Nous empêcher d'élever Notre voix et d'exhorter tous et chacun à résoudre les conflits, à calmer les discordes, à instaurer enfin *une paix digne de ce nom, qui sauvegarde les droits reconnus — publiquement et loyalement comme il se doit — de la religion, des peuples et de chaque citoyen...* »

Mais une fois de plus, le pape va au fond des choses et déclare qu'

« il faut tout d'abord renouveler le cœur de l'homme, contenir les passions, apaiser les haines, remettre effectivement en application les principes et les normes de la justice, *en venir à une meilleure répartition des richesses, réchauffer la charité mutuelle, promouvoir chez tous la vertu.* »

[8] *Le Prêtre dans la Cité*, p. 75.

Enfin, dans son *message de Noël* 1950, Pie XII revient sur cette question angoissante. Il rappelle son action constante en faveur de la paix depuis le mois d'août 1939. Il redit l'urgence d'une entente entre les hommes en raison de la gravité du danger d'extension de la guerre. Et dévoilant de nouveau nettement les causes réelles d'un tel péril, à savoir *la méfiance*, le *manque de franchise* dans les paroles et les actes, les *accusations mutuelles*, *l'isolement volontaire* établi entre les peuples, il écrit :

« Que règne de nouveau, dans les organismes internationaux, la *confiance mutuelle*, laquelle présuppose la *sincérité des intentions* et la *loyauté* dans les discussions. *Qu'on ouvre les barrières, que l'on brise les réseaux de barbelés,* que l'on donne à chaque peuple *un libre regard sur la vie de tous les autres, que l'on supprime la séparation qui existe, au grand dommage de la paix, entre certains pays et le reste du monde.* »

Le pape pouvait-il penser, parler, agir autrement, et ne pas dénoncer les raisons profondes du malaise contemporain ? Que serait et que vaudrait un appel à la paix qui laisserait la route libre à toutes les oppressions, à toutes les injustices ? Et Pie XII insistait sur son désir de médiation :

« Combien, disait-il, l'Eglise désirerait-elle concourir à aplanir les voies, en vue du contact entre les peuples ! *Pour elle, Orient et Occident ne représentent pas des principes opposés,* mais participent à un commun héritage, auquel l'un et l'autre ils ont puissamment contribué et sont appelés encore à contribuer dans l'avenir. En vertu de sa mission divine, *elle est pour tous les peuples une mère*, elle est pour tous ceux qui cherchent la paix un secours fidèle et un guide sage ! »

Aussi, était-ce avec douleur et indignation que le pape repoussait l'accusation abominable jetée par certains contre lui. Nul n'a pu lire sans émotion les lignes suivantes du message de Noël :

« Et pourtant — suprême injure — de certaines régions bien connues on Nous accuse de vouloir la guerre et de collaborer, dans ce but, avec les puissances « impérialistes », qui, affirme-t-on, espèrent plus de la force d'instruments de guerre homicides, que de la mise en pratique du droit.

« Que pouvons-Nous répondre à un outrage aussi violent, sinon ceci : « *Scrutez les douze années agitées de Notre pontificat, recherchez toutes les paroles sorties de Nos lèvres, toutes les phrases sorties de Notre plume, vous n'y trouverez que des exhortations à la paix.* »

Et après avoir rappelé ses interventions historiques en faveur de la paix, le pape conclut :

« C'est ainsi que Nous avons fait dans le passé. C'est ainsi que Nous ferons à l'avenir, tant qu'il plaira au divin Fondateur de l'Eglise de laisser sur Nos faibles épaules la dignité et la charge de pasteur suprême. »

II. — *L'Espiscopat en faveur de la paix.* — Après une prise de position si claire, si vigoureuse, la voix du Souverain Pontife ne pouvait que trouver un écho puissant dans toutes les déclarations de l'épiscopat. De même que le pape a mis au défi qui que ce soit de trouver dans ses paroles et ses actes la moindre trace d'un sentiment hostile à la paix, nous pourrions mttre au défi qui que ce soit de découvrir dans l'ensemble des publications épiscopales autre chose qu'un appel fervent, répété, définitif aux forces de paix dans le monde. Il serait facile de multiplier, ici, les citations. Limitons-nous à quelques lettres pastorales publiées par des évêques français.

1° Le cardinal Gerlier, archevêque de Lyon, après avoir rappelé les efforts de l'Eglise pour la paix, passe aux mesures pratiques : 1° prier, prier sans cesse pour la paix ; — 2° organiser dans chaque paroisse, si possible, *une Semaine de la Paix ;* en attendant que, très prochainement, les évêques de France instituent un *Dimanche de la Paix*, tout comme il y a un Dimanche de la Fête des Mères, par exemple ; — 3° s'attacher à un travail effectif pour la paix : *a*) en connaissant bien et propageant la doctrine de l'Eglise et du pape sur la paix ; *b*) en appliquant les recommandations du Communiqué des cardinaux et archevêques de France du 20 octobre 1949, en faveur de la paix ; *c*) en se faisant une mentalité « supranationale » ; *d*) en ayant un sens aigu de la justice sociale ; *e*) en apportant tout le concours possible au mouvement *Pax Christi* récemment organisé par l'archevêque de Paris.

2° Rappelons que ce mouvement, qui est une belle preuve du désir effectif de paix, au sein de l'Eglise catholique, fut créé, en des réunions internationales, les 16 et 17 décembre 1950, sous la présidence de Mgr Feltin, à Paris, et que ces réunions comprenaient environ quarante prélats venus d'Allemagne, Belgique, Canada, Espagne, France, Hollande, Italie, Luxembourg, Sarre et Suisse.

Les objectifs de « *Pax Christi* » sont les suivants : 1° du point de vue spirituel, *prier pour la paix ;* — 2° du point de vue intellectuel, *étudier le problème de la paix et répandre la doctrine de l'Eglise ;* — 3° du point de vue pratique, *favoriser une meilleure compréhension entre les nations.*

3° Le 6 mai prochain, dimanche après l'Ascension, sera le « *Dimanche de la Paix* », dans toutes les églises de France, et le 25 juillet, aura lieu, à Lourdes, le pèlerinage international pour la paix, sous les auspices du mouvement « *Pax Christi* ».

4° Comme complément à la lettre pastorale du cardinal Gerlier, nous citerons la belle conférence sur la paix, donnée à Annecy, le 3 février 1951, par Mgr Ancel, auxiliaire de Lyon. Bornons-nous aux idées-mères de cette conférence :

1° « Tout chrétien, parce que chrétien, doit détester la guerre et aimer la Paix de toute son âme.

2° Détester la cause profonde de la guerre, qui est l'égoïsme humain, engendrant le matérialisme, l'impérialisme, l'injustice sociale et la révolte.

3° Le remède à cet égoïsme est dans la Rédemption du Christ qui, par sa mort, fait mourir notre égoïsme.

Conclusion : s'attacher aux deux suggestions pratiques suivantes suggérées par le pape : — *suppression universelle et simultanée du service militaire obligatoire — désarmement progressif et contrôlé.* »

Nous trouvons les mêmes idées, sous des formes différentes, dans les lettres pastorales de l'archevêque de Rouen, des évêques de Séez, de Tarentaise, de Cahors, etc. [1].

[1] On peut voir le résumé de ces lettres dans le n° du 16 mars 1951 du *Centre d'Informations catholiques* (C.I.C.) auquel nous avons emprunté une bonne part des documents cités ci-dessus ; et on trouvera la liste des *Pastorales* de Carême des évêques français ainsi que le manifeste de « *Pax Christi* » dans la *Doc. cath.* du 11 mars 1951, col. 275-280.

III. — *Correspondance Joliot-Curie - Mgr Montini.* — Citons des extraits essentiels de la correspondance échangée en janvier - février 1951, entre M. Frédéric Joliot-Curie et Mgr Montini, substitut de la Secrétairerie d'Etat.

La lettre de M. Joliot-Curie est datée du 26 janvier. Elle a pour but de communiquer au Saint-Siège les conclusions du II^e^ Congrès des Partisans de la Paix tenu à Varsovie, en novembre 1950. Ces conclusions constituaient une adresse envoyée à l'O.N.U. Et on y lisait les deux propositions concrètes que voici :

« 1° Interdiction absolue de toutes espèces d'armes atomiques, des armes bactériologiques, chimiques, toxiques, radio-actives et tous autres moyens de destruction massive.

2° Dénonciation comme criminel de guerre du gouvernement qui emploierait ces armes le premier. »

En outre, dit la lettre :

« Le Congrès déclare que le contrôle concernant l'interdiction des armes atomiques et de destruction massive, ainsi que celui des armes dites conventionnelles, est techniquement possible. Un organisme de contrôle international disposant d'inspecteurs qualifiés doit être constitué auprès du Conseil de Sécurité : il sera chargé de contrôler aussi bien la réduction des armes conventionnelles que l'interdiction des armes atomiques, bactériologiques, chimiques et autres. »

La partie importante de cette lettre se trouvait dans l'expression des motifs pour lesquels il était fait appel au Souverain Pontife. Ces motifs étaient justement les interventions nombreuses de Pie XII, et de ses prédécesseurs en faveur de la paix. M. Joliot-Curie rappelle en effet les messages de Noël 1939 et 1941, la déclaration de Benoît XV du 1^er^ août 1917, l'encyclique plus récente de Pie XII du 19 juillet 1950. Et la lettre conclut :

« Le Conseil Mondial de la Paix constate l'accord complet de ces textes sur le principe d'un désarmement progressif et contrôlé, par-delà les dispositions possibles de l'application. »

Il y avait là de quoi venger le pape des accusations odieuses et mensongères, dont nous avons parlé plus haut. C'est pourquoi, Mgr Montini répondait le 16 février 1951, en substance ceci :

« Vous constatez... que Sa sainteté, à la suite de ses prédécesseurs, a proclamé à maintes reprises la nécessité de travailler à l'établissement de la paix entre les Nations, par la substitution de la force du droit à la force des armes, et en procédant avec sérieux et honnêteté à une limitation progressive et adéquate des armements... On ne peut voir qu'avec plaisir reconnu ainsi le fait que le Souverain Pontife s'est toujours prononcé en faveur de la paix, d'une vraie et juste paix... »

Et après avoir déploré de nouveau que ce point ait été méconnu « bien souvent et par beaucoup », et que l'on n'ait pas craint de travestir les paroles et les actes du Saint-Père, jusqu'à prétendre que le pape désirait et favorisait la guerre, Mgr Montini poursuit :

« Il est pourtant évident que le Vicaire du « Prince de la Paix », Chef visible de l'Eglise — dont la mission est de faire régner sur la terre la justice et la charité — ne peut avoir de plus ardent désir que l'avènement de la paix entre les hommes. »

Et la fin de cette lettre contenait un véritable engagement :

« *Il n'y a donc pas lieu de douter que le Saint-Siège ne continue — comme il l'a fait jusqu'ici — à agir au service de la paix — de la véritable paix* — en vertu des principes mêmes qui dirigent son action et qui ont leur source dans la doctrine enseignée par Notre-Seigneur Jésus-Christ. Et on ne peut que souhaiter que ces efforts rencontrent partout — aussi bien auprès des gouvernements qu'auprès des peuples et dans les consciences individuelles — une sincère compréhension et adhésion. »

Puissent ces déclarations servir au rapprochement des esprits et des cœurs. En les publiant ici, de nouveau, nous n'avons d'autre but que la paix, *la véritable paix !* [2]

L. Cristiani.

[2] Pour compléter ces notes sommaires, on relira, dans l'*Ami* des 10 et 17 octobre 1946, nos art. sur *L'enseignement de Pie XII sur la guerre et la paix*, — la broch. des PP. Levie et Bergh, s. j., *Le Pape Pie XII et la guerre*, in-8 de 46 p., Paris, Casterman, 1946, — les *Messages de guerre au monde* de S. S. Pie XII, présentés par G.-L. Jaray, in-8, Spes, 1945.

LITURGIE

Q. — Lorsque la solennité d'une fête (v. g. Epiphanie, Patronage de S. Joseph, S. Pierre et S. Paul, etc.) est renvoyée au dimanche, est-il obligatoire d'en *chanter* la messe ? Souvent dans les petites paroisses, cela n'est pas possible, faute... de chantres... ou de chanteuses ? Peut-on cependant se contenter d'une messe *basse* de la fête, comme solennité, ou bien faut-il y renoncer et prendre la messe du dimanche ?

R. — Toutes les solennités ne sont pas soumises aux mêmes règles. Faisons donc les distinctions nécessaires.

1° *Solennités* permises *par les rubriques du Missel* (*Addit.*, IV, 3). Ce sont celles du patron principal [1], du titulaire et de la dédicace de l'église

[1] Il est permis de renvoyer la solennité de tout patron principal (localité, diocèse, province, nation) au dimanche mineur qui suit sa fête, les rubriques (*loc. cit.*) ne restreignant nullement cette faculté au premier d'entre ceux-ci. La décision suivante (18 novembre 1950, ad I), rendue à la demande du rédacteur de l'ordo de Vannes, dissipera tous les doutes :

« Utrum in locis ubi habetur Patronus principalis tum oppidi seu civitatis, tum diœceseos, tum provinciæ, tum nationis, *reponi possit uniuscujusque patroni solemnitas externa* in proximum dominicam minorem non impeditam post diem incidentiæ, vi Addit. et Variat. in Rubricis Missalis, tit. IV, n° 3, et Decreti authentici S.R.C. 4.297, ad III ? — Resp. : *Affirmative* ».

En cas de translation accidentelle, la solennité peut avoir lieu le dimanche qui suit le jour *ad quem* (donc forcément après l'octave), toujours d'après la même rubrique [(*festum...*) *quod infra præcedentem hebdomadam occurrerit*] ; cf. également le décret suivant (13 juin 1950) :

« Si quando festum patroni loci vel titularis ecclesiæ accidentaliter transferendum est ultra dominicam post diem festum quia v. g. incidit in hebdomadam sanctam, quæritur, utrum solemnitas externa secundum Additiones et Variationes in rubricis generalibus Miss., tit. IV, n° 3 :

1. permittatur Dominica sequenti diem translatum ;

2. an restringatur ad Dominicam post diem proprium festi ? — Resp. : *Affirmative* ad primam, *negative* ad secundam partem ».

Ainsi donc, là où l'Annonciation est titulaire, on pouvait en célébrer la solennité le 8 avril dernier.

propre, et, pour les religieux, du fondateur et du titulaire de l'Ordre ou de la Congrégation. Elles sont autorisées seulement un des dimanches *mineurs* qui suit l'incidence de la fête et comportent UNE messe *chantée* et, en plus, si l'on veut, UNE autre messe *basse*. Il n'est nullement obligatoire de les célébrer. Si on veut le faire, on doit s'en tenir, à moins d'indult particulier, à ce qui vient d'être dit, c'est-à-dire en *chanter* une messe à laquelle on pourra ajouter une autre messe basse.

2° *Solennités* permises *par le décret du 28 octobre 1913*. Ce sont celles dont les fêtes se célébraient autrefois un dimanche mineur (Solennité de S. Joseph, S. Jean-Baptiste, Précieux Sang, S. Joachim, Sept-Douleurs, Rosaire, et, pour la France, Sainte Jeanne d'Arc et Dédicace de l'église propre). *On peut*, le dimanche auquel ces fêtes étaient autrefois fixées [2], dire

une messe, chantée ou basse, de la solennité, si la fête est double de 2e classe (sauf le Rosaire),

toutes les messes (sauf la messe conventuelle), si la fête est double de 1re classe, ainsi que celle du Rosaire.

Il n'y a donc aucune difficulté, puisqu'il n'est nullement obligatoire de chanter la messe [3].

3° *Solennités* PRESCRITES par le *décret Caprara* (9 avril 1802). Ce sont, en France et dans les pays concordataires, celles de l'Epiphanie, du Saint-Sacrement, des SS. Pierre et Paul et du patron principal de la localité ou du diocèse, si la localité n'a pas de patron particulier). Elles comportent UNE seule messe qui doit être *chantée*.

Que faire en l'absence de chantres ? Nous croyons qu'on devra célébrer la messe de la solennité, cette dernière étant obligatoire en elle-même, à la différence des précédentes ; le *modus* est ici secondaire. Toutefois, il ne faudrait pas exagérer la difficulté de trouver des chantres. Même dans les petites paroisses on peut, dans la plupart des cas, avoir un chœur de chant suffisamment exercé qui exécutera l'Ordinaire de la messe ; quant au Propre, il sera aisé de le psalmodier.

4° *Solennités autorisées par indults particuliers* : s'en tenir aux termes de la concession.

Faisons remarquer — pour éviter toutes demandes et explications futures — que ces deux décrets n'avaient pas à être promulgués, ni dans les *Acta* ni autrement, car ils sont *purement déclaratoires* d'une rubrique (cf. can. 17, § 2).

En France et dans les pays soumis à l'indult Caprara la solennité du patron principal *du lieu* est soumise à des règles spéciales, dont nous parlerons plus loin.

[2] On sait que la solennité de Ste Jeanne d'Arc a été transférée, par le Saint-Siège, du dimanche après l'Ascension au deuxième dimanche de mai.

[3] A cette classe de solennités, il y a lieu d'assimiler pratiquement celle du Sacré-Cœur.

L'« AMI DU CLERGÉ » ET LES LIVRES

PEDAGOGIE CATECHISTIQUE
d'après quelques ouvrages récents

Les progrès réalisés en pédagogie catéchistique sont vraiment remarquables. Ni au IVe siècle, âge d'or de la catéchèse, ni au Moyen-Age, où l'organisation en chrétienté dispensait d'un enseignement méthodique, ni même à partir de la Réforme, où les catéchismes furent créés et rendirent d'immenses services, on ne constate un pareil effort. Sans entrer dans le détail pratique des procédés employés, nous voudrions, à l'occasion de quelques livres récents, indiquer les orientations qui dominent actuellement.

C'est depuis 30 ans surtout que nous assistons à une production exubérante d'œuvres variées, dont quelques-unes sont de première valeur : d'autres, malgré leur mérite incontestable, avouent leur caractère provisoire et la nécessité d'un dépassement. Comment faire un triage dans cette forêt d'ouvrages et ce foisonnement de méthodes ? Le travail de M. le Ch. BOYER y aidera beaucoup. Son livre **Pédagogie chrétienne, Problèmes et méthodes** [1], expose les principales méthodes modernes d'éducation et d'enseignement profanes, soit pré-scolaires (Frœbel, Montessori, Decroly, etc.), soit scolaires (allemandes, américaines, anglaises, françaises, italiennes et suisses) et les efforts tentés sur le plan religieux, en France et à l'étranger, pour profiter de ce renouveau (analyse d'une trentaine de méthodes). Il ne s'attarde pas aux tentatives infructueuses ; il apprécie les efforts nouveaux avec calme et pondération, signalant objectivement qualités et défauts ; il propose les grandes lignes d'un plan catéchistique adapté à notre époque [2].

Tout récemment vient de paraître un autre ouvrage de valeur : **Aspects contemporains de la Pastorale de l'enfance** [3], par le P. Pierre RANWEZ, S. J., qui s'inspire du même esprit de classification et d'orientation. Il n'étudie pas la pédagogie profane et se borne aux ouvrages catholiques parus en Belgique, en France et au Canada. Le livre est divisé en deux sections. La première commence par un rappel historique sommaire des différentes méthodes récentes : méthodes *inductives* à partir de 1920 (Mgr Landrieux) ; méthodes dites *actives* à partir de 1930 (Mme Damez et la F. C. T. P. ; Mme Fargues, Mlle Derkenne, etc) ; méthodes *d'individualisation* (inspirées des travaux de Cousinet et Dottrens en pédagogie profane et recourant à l'emploi des fiches). Puis il étudie le rôle de la famille, de la paroisse, de l'école et des mouvements d'enfance. Il montre, enfin, comment on s'oriente actuellement, pour l'enseignement de la doctrine, de l'Histoire Sainte et de la Liturgie. Les différents chapitres de cette première section sont repris dans une seconde intitulée *Bibliographie*. C'est elle qui constitue le principal intérêt de l'ouvrage. En 200 p., l'A. précise les aperçus de la 1re partie, signale et apprécie brièvement les principaux ouvrages récents, en tout plusieurs centaines, sans compter les revues et les films.

Pour résumer en quelques mots le sens de la transformation actuelle de la pédagogie catéchistique, disons qu'il ne s'agit plus, comme il y a 30 ans, d'expliquer la lettre de formules abstraites. Il s'agit de présenter le catéchisme d'une manière concrète, adaptée à la mentalité de l'enfant. Pour cela on recourt beaucoup plus aux sources (Histoire Sainte, Liturgie) ; on emploie des procédés nouveaux (textes rythmés, textes chantés, scènes mimées, collaboration active multiple) ; on fait pénétrer la théorie dans la vie et la prière ; on tend à assurer la persévérance de l'enfant par le soutien de la famille et par son intégration dans la paroisse. Ces méthodes ne dispensent pas les catéchistes de la science religieuse ; celle-ci reste toujours l'essentiel : il n'est pas inutile de le souligner. Mais elles permettent à

[1] In-8 de 512 p. — Paris, Lethielleux, 1945.

[2] Cette conclusion succincte fait l'objet d'un travail postérieur : *Catéchétique* (In-8 de 248 p. ; Paris, Lethielleux, 1947).

[3] In-8 de 342 p. — Paris, Ed. du Vitrail, 1950.